



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 20 mai 2021

Délibération DB-111-2021

Objet : Règlement Local de Publicité Intercommunal – définition des modalités de collaboration avec les communes membres

L'an 2021 le 20 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Madame Morgane CREISMEAS.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Sylvie GUIGNARD, Vincent ALLENO, Loïc RAOULT, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Denis HAMAYON, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Jean-Marie BENIER, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Chloé GENIN, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Jean-Paul HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Nadia LAPORTE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN-PIERRE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Aurélie MOY, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Christine ORAIN-GROVALET, Pascal PEDRONO, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Corentin POILBOUT, Christian RANNO, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Richard ROUXEL, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD à Maryse PINEL, Cigdem AKTAS à Yannick LE CAM, Bruno BEUZIT à Rémy MOULIN, Patricia BRIAND-FALLER à Claudine HATREL--GUILLOU, André GUYOT à Richard ROUXEL, Laurent HONORE à Hugues LESAGE, Didier LE BUHAN à Martine HUBERT, Laure MITNIK à Stéphane BRIEND, Stéphane OLLIVIER à Pascal PRIDO,

MEMBRES ABSENTS

Michel LE DUAULT

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 70

Nombre de votants : 79

26 MAI 2021



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 20 mai 2021

Délibération DB-111-2021

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : Règlement Local de Publicité Intercommunal – définition des modalités de collaboration avec les communes membres

EXPOSE DES MOTIFS

1 - Le contexte

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente de plein droit en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR". Cette compétence inclut les Règlements Locaux de Publicité (RLP).

Conformément aux articles L581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-8 du Code de l'urbanisme combinés, le Règlement Local de Publicité intercommunal est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en collaboration avec les communes membres.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal par délibération n°DB-100-2020 du Conseil d'Agglomération du 4 juin 2020. Cette délibération précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation durant la procédure.

Une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative du Président l'ensemble des maires des communes membres doit précéder la délibération du Conseil d'Agglomération arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération, cette conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires s'est tenue le 29 avril 2021. Elle a permis d'échanger sur les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal. Ces modalités seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du document et sont déclinées ci-après.

2 - Les instances proposées

Les instances consultatives et collaboratives

- Les conseils municipaux
- Ils participent à la réflexion et font remonter les problématiques connues à l'échelon local,
- Ils débattent s'ils le souhaitent sur les orientations retenues,

- Ils sont amenés à formuler un avis sur les dispositions réglementaires les concernant au moment de l'arrêt de projet du Règlement local de publicité intercommunal (saisine obligatoire)

- La conférence des maires, valant conférence intercommunale

Durant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, la conférence intercommunale doit se réunir :

- 1- en début de procédure pour préciser les modalités de la collaboration avec les communes membres (L153-8 du code de l'urbanisme),
- 2- et en fin de procédure, à l'issue de l'enquête publique, pour que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête lui soient présentés (L153-21 du code de l'urbanisme)

- Le comité de pilotage RLPi

Il est présidé par le conseiller délégué en charge du PLUi, du Plan Paysage et du RLPi. Le comité de pilotage est composé des communes de SBAA intéressées par la démarche (avec un binôme élu et technicien pour chaque commune), des directions et services de SBAA concernés (Déplacements, Communication, Économie...) et du référent publicité de la Préfecture. En cas de besoin la composition de ce comité de pilotage pourra être élargie (autres communes, autres services...).

- Il assure le suivi et le portage de la procédure : instance coordinatrice, garante du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, propose les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure, propose des arbitrages en cas de désaccord, rencontre les personnes publiques associées, prend connaissance et valide les documents de concertation avant leur présentation au public...

- Il rend compte de l'avancement du dossier, aux étapes clés, en conférence des maires.

- L'équipe projet du RLPi

Cette instance est composée du conseiller délégué en charge du dossier, du service urbanisme de SBAA et du bureau d'études. Cette instance est en charge du suivi technique du dossier.

L'instance décisionnelle

1. Le conseil d'agglomération

- Il prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définit les modalités de concertation ;
- Il tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal avant l'enquête publique ;
- Il approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et L.581-14-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-8 ;

Vu le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

Vu la délibération n° DB 100-2020 du 4 juin 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu la conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des Maires des communes membres en date du 29 avril 2021;

Vu l'avis de la commission Habitat Logement - Urbanisme Aménagement du territoire - Politique de la ville - CISPD - Gens du voyage de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 4 mai 2021 ;

Vu l'exposé de M. Joël LE BORGNE, conseiller délégué en charge du PLUi, du Plan Paysage et du RLPi ;

Considérant les modalités de collaboration avec les communes définies par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal mentionnées ci-avant ;

Le Bureau saisi en date du 6 mai 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

ARRETE les modalités suivantes de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme :

Les instances consultatives et collaboratives

1. Les conseils municipaux

- Ils participent à la réflexion et font remonter les problématiques connues à l'échelon local,
- Ils débattent s'ils le souhaitent sur les orientations retenues,
- Ils sont amenés à formuler un avis sur les dispositions réglementaires les concernant au moment de l'arrêt de projet du Règlement local de publicité intercommunal.

1. La conférence des maires, valant conférence intercommunale

-Durant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, la conférence intercommunale doit se réunir :

- 1- en début de procédure pour préciser les modalités de la collaboration avec les communes membres (L153-8 du code de l'urbanisme),

2- et en fin de procédure, à l'issue de l'enquête publique, pour que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête lui soient présentés (L153-21 du code de l'urbanisme)

1. Le comité de pilotage RLPi

Il est présidé par le conseiller délégué en charge du PLUi, du Plan Paysage et du RLPi. Le comité de pilotage est composé des communes de SBAA intéressées par la démarche (avec un binôme élu et technicien pour chaque commune), des directions et services de SBAA concernés (Déplacements, Communication, Économie...) et du référent publicité de la Préfecture. En cas de besoin la composition de ce comité de pilotage pourra être élargie (autres communes, autres services...).

- Il assure le suivi et le portage de la procédure : instance coordinatrice, garante du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier, propose les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure, propose des arbitrages en cas de désaccord, rencontre les personnes publiques associées, prend connaissance et valide les documents de concertation avant leur présentation au public...

- Il rend compte de l'avancement du dossier, aux étapes clés, en conférence des maires.

- L'équipe projet du RLPi :

Cette instance est composée du conseiller délégué en charge du dossier, du service urbanisme de SBAA et du bureau d'études. Cette instance est en charge du suivi technique du dossier.

L'instance décisionnelle

Le conseil d'agglomération :

- Il prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définit les modalités de concertation ;

- Il tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal avant l'enquête publique ;

- Il approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou contrat relatif à cette procédure ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 70

Pouvoirs : 9

Total : 79

Exprimés : 79

Voix Pour : 79

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 20 mai 2021



Président,

Ronan KERDRAON

